

Procédure file

| Informations de base | | |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2006/2154(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | PSE HERCZOG Edit | 20/04/2006 |
| Parlement européen | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | PPE-DE OOMEN-RUIJTEN Ria | 22/11/2006 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN | Réunion 2787 | Date 27/02/2007 |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire KALLAS Siim | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 31/10/2006 | Publication du document de base non-législatif | N6-0022/2006 | Résumé |
| 29/11/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 26/03/2007 | Vote en commission | | Résumé |
| 30/03/2007 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0098/2007 | |
| 24/04/2007 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 24/04/2007 | Débat en plénière |  | |
| 24/04/2007 | Décision du Parlement | T6-0114/2007 | Résumé |
| 24/04/2007 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 15/07/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2006/2154(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 100 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/6/42397 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|------|---|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | N6-0022/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0037-0039 | 31/10/2006 | OS | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001 | 19/12/2006 | CofA | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | | 05711/2007 | 07/02/2007 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE384.433 | 09/02/2007 | EP | |
| Avis de la commission | EMPL | PE382.558 | 21/02/2007 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE386.408 | 08/03/2007 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0098/2007 | 30/03/2007 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0114/2007 | 24/04/2007 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2007)2625/2 | 31/05/2007 | EC | |

| Acte final | |
|---|--------|
| Budget 2008/509 JO L 187 15.07.2008, p. 0085 | Résumé |

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de la Fondation se monte à 19,3 Mios EUR en 2005 (contre 18,1 Mios EUR en 2004) constitué à 98,8% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Dublin (IRL) compte officiellement 94 postes dont 82 effectivement occupés + 12 autres emplois (experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 94 postes effectifs (contre 90 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 8,9 Mios EUR.

La Fondation a pour tâche essentielle de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par la diffusion des connaissances, l'échange d'informations et d'expériences, la concertation avec les universités, centres d'études et organisations de la vie économique et sociale et des études et projets pilotes ou des collaborations avec des organismes spécialisés dans le domaine des conditions de travail.

En 2005, l'assistance fournie par la Fondation a porté sur les domaines suivants :

1. Conditions de vie: rédaction de rapports analytiques sur la qualité de vie en Europe ; création et mise à jour de base de données sur la gestion des âges dans les entreprises ; rapports sur l'offre de main-d'œuvre dans les services de soins dispensés aux enfants et aux personnes âgées ; réalisation d'études sur l'organisation du temps au cours de la vie professionnelle ;

2. Conditions de travail: poursuite des activités de l'Observatoire européen des conditions de travail (OECT: articles d'information, rapports d'enquêtes et rapports «thématiques» comparatifs) : l'OECT a accueilli, conjointement avec le gouvernement luxembourgeois, la conférence organisée en juin 2005 dans le cadre de la présidence de l'Union européenne ; rédaction d'un rapport annuel sur les conditions de travail dans l'UE 2004-2005 ; travail de terrain pour la 4^{ème} enquête européenne sur les conditions de travail (échantillon de 30.000 travailleurs dans 31 pays) ;
3. Relations industrielles: poursuite des activités de l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), diffusion de rapports et d'articles sur EIRonline et autres rapports divers ;
4. Observatoire européen du changement : réalisation de 2 études sectorielles approfondies, divers dossiers, rédaction de la série «Sector Futures» (7 secteurs industriels couverts) ; organisation et participation à divers séminaires ;
5. Thèmes transversaux : divers rapports généraux et rapports par pays ;
6. Information et communication : la Fondation a organisé 71 conférences et a participé à 95 conférences et séminaires. Hormis les traductions, la Fondation a produit 178 publications et a diffusé 10 bulletins d'information.

À noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

<http://www.eurofound.europa.eu/about/publicaccess/categories/finance/2006.htm>

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, la commission a invité la Fondation à accorder davantage d'attention au taux de report en ce qui concerne les engagements afférents aux dépenses de fonctionnement et aux activités opérationnelles, lesquels sont restés élevés. Elle a également invité la Fondation à présenter un programme de travail "qui reflète sa contribution en des termes opérationnels et mesurables" et l'a encouragée à poursuivre les efforts qu'elle déploie pour améliorer encore ses méthodes de communication afin de permettre que le public soit plus largement informé sur les résultats de ses études et qu'ainsi, le débat public sur ces questions importantes, telles que les effets et les causes des mesures de restructuration des entreprises, s'en trouve enrichi.

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de la Fondation pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à la Fondation.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que

possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à la Fondation : le Parlement invite la Fondation à accorder plus d'attention au taux élevés de report pour les engagements afférents aux dépenses de fonctionnement (titre II) et aux activités opérationnelles (titre III) (ils se chiffrent respectivement à 37% et 44%). Il invite également la Commission et la Fondation à poursuivre la clarification des crédits qui ne sont pas tombés en annulation.

Parallèlement, le Parlement invite la Fondation à présenter un programme de travail qui reflète sa contribution en termes opérationnels et mesurables et rappelle que, de son point de vue, celle-ci reste une source importante d'informations pour toutes les institutions de l'Union et pour la prise de décisions politiques.

Le Parlement s'inquiète qu'en 2005 il n'ait eu aucun document analysant les risques liés aux aspects financiers des activités de la Fondation permettant d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière transmise au comptable.

Il encourage enfin la Fondation à poursuivre ses efforts pour améliorer ses méthodes de communication afin de permettre au public d'être mieux informé des résultats de ses études et des débats qu'elle mène sur les effets et les causes de certaines restructurations industrielles.

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/509/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).